



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 47800

Texte de la question

M. Roger Mei attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation tragique qui touche le Soudan. Depuis l'indépendance du Soudan, il y a quarante ans, la guerre y sevit (avec une parenthèse d'une dizaine d'années). Le bilan de cette guerre civile est particulièrement lourd : plus de deux millions de morts, quatre millions de personnes déplacées. Les droits de l'homme continuent à être bafoués : déportations, esclavage, massacre des populations civiles, viols, incarcérations arbitraires avec tortures, etc. Est-il pensable que, sur notre planète, des vies humaines aient plus ou moins de valeur, soient plus ou moins dignes d'intérêt ? La France se voulant à la pointe de la défense des droits de l'homme, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que notre pays puisse faire cesser une telle situation et que les droits de l'homme soient respectés dans ce pays.

Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Dès le coup d'État militaire de juin 1989 qui a confirmé l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au développement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement éprouvées par la guerre qui sevit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuplé de populations chrétiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration commune du 21 février 1994 a posé ainsi le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale, et a décidé parallèlement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menée dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levée l'interdiction de séjour au Soudan du rapporteur spécial de la commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De même, la France respecte strictement la décision d'embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan que le conseil de l'Union européenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles étaient victimes de combats qui avaient redoublé d'ampleur. La France a voté en janvier, avril et août 1996 les résolutions du conseil de sécurité qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 29 juin 1995 à Addis-Abeba contre le Président Moubarak. Elle a mis en œuvre les sanctions qui ont été adoptées en conséquence à l'encontre du Soudan.

Données clés

Auteur : [M. Meï Roger](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47800

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 440

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1060